

MAIRIE DE SAINT- JEAN PLA DE CORTS

**Square Guy Malé
66490 Saint-Jean-Pla-De-Corts**

CAHIER DES CHARGES

**Convention d'occupation du domaine public
pour l'exploitation d'une aire de tir à l'arc**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE LA CONVENTION

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ESPACE DEDIE

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

ARTICLE 7 : JOURS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

ARTICLE 8 : REDEVANCE

ARTICLE 9 : AUTRES OBLIGATIONS FINANCIÈRES – PAIEMENTS

ARTICLE 1 – OBJECTIF DE LA CONVENTION

La commune de Saint-Jean Pla de Corts désire offrir aux usagers du plan d'eau une prestation d'initiation au tir à l'arc pour enfants et adultes. Le candidat sera libre de proposer toutes activités de même nature, le tir à l'arc, restant l'objet même des ces activités.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à cinq ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A L' ESPACE DÉDIÉ

1 -ESPACE DEDIE A L'EXPLOITATION DE L'AIRES DE TIR A L'ARC POUR ENFANTS ET ADULTES

Voir le plan joint en annexe (pour la localisation et la superficie). 3000m² avec point d'eau et d'électricité

2 - MODALITÉS D'OCCUPATIONS DES LOCAUX

La mise à disposition se fait en vertu du régime de l'occupation temporaire et précaire du domaine public. Elle n'est donc pas constitutive de droits réels et n'ouvre droit à aucune des dispositions relatives aux baux commerciaux.

Le titulaire réalisera par ses soins et à ses frais, tous les travaux et aménagement qui seraient rendus nécessaires par l'exploitation du commerce, conformément au projet retenu.

Ceux-ci, dans un souci d'esthétique et de respect de l'environnement, devront avoir fait l'objet d'un plan présenté en amont de la réalisation et avoir reçu l'approbation de la commune.

Le bois restera l'élément à privilégier dans le cas de mise en place de barrières de clôture et d'un bureau dédié à l'accueil.

Le titulaire s'assurera que les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur au jour de leur mise en exploitation et à l'occasion de l'évolution de ces normes.

Le titulaire ne pourra procéder à aucune modification sans l'aval de la commune.

Installation

L'installation devra être esthétique.

Equipements et matériels

L'achat des biens meubles (matériels, appareils etc...) nécessaires au fonctionnement sera assuré par le titulaire.

Entretien – Maintenance

Le titulaire assurera l'entretien de ses matériels et mobilier.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS

Le titulaire s'engage à se pourvoir de toutes les autorisations administratives et réglementaires et licences d'exploitation nécessaires à l'exercice de son commerce, et à les maintenir pendant toute la durée de son activité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

Assurances

Le titulaire déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, assurant tous les biens mis à sa disposition, notamment les installations et les matériels lui appartenant ou qu'il a sous sa garde, pour tout événement dommageable.

Le titulaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le titulaire s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes afférentes, chaque année, à la demande de la mairie. A cette fin, le titulaire fournira, à l'ouverture une attestation d'assurance précisant le montant des garanties souscrites par ses soins, pour les risques précités.

Responsabilité

Le titulaire s'engage à assumer la responsabilité pleine et entière de toute contravention ou infraction aux règlements édictés par les administrations. En outre, la commune de Saint-Jean Pla De Corts se dégagera de toutes responsabilités relatives aux matériels divers d'exploitation ainsi qu'à leur perte, dégradation ou vol.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le titulaire recrutera et emploiera sous sa responsabilité le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son activité d'exploitation.

Le titulaire remplira, au regard de la législation concernant la sécurité sociale, le travail et la fiscalité, toutes les obligations de l'employeur.

ARTICLE 7 : JOURS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

L'ouverture du lot tir à l'arc pour enfants et adultes devra se faire dans les conditions suivantes :

Jours : Tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés compris.

Périodes : du 1^{er} juillet au 31 août.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle de 3 000 m², le titulaire doit s'acquitter d'une redevance sur laquelle il s'engage dans son offre.

Le paiement de redevance annuelle d'occupation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 50% du montant le 1^{er} juillet
- 50% du montant le 1^{er} août

ARTICLE 9 : AUTRES OBLIGATIONS FINANCIÈRES – PAIEMENTS

Indépendamment de la redevance ci-dessus exigée, le titulaire devra supporter, notamment :

- Le coût de la maintenance, de l'entretien des installations et équipements.
- L'eau, l'électricité etc.....